

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 790

29 octobre 1998

SOMMAIRE

Aéroclim S.A., Luxembourg	page 37881	Finance & Conseil S.A., Luxembourg	37915
Agrilife S.A., Luxembourg	37901	Foncière Générale d'Investissements Immobiliers, Luxembourg	37909, 37910
Amfa S.A., Steinfort	37883, 37884	Forza-One S.A., Luxembourg	37916
Assoco Re S.A., Luxembourg	37883	Garage Vicar, S.à r.l., Schouweiler	37916
Bayard Investment Holding S.A.	37883	Gecalux S.A., Luxembourg	37920
Bri S.A.H., Luxembourg	37885	General Properties International S.A., Luxem- bourg	37916
Byblos Maritime S.A., Luxembourg	37883	Gesellschaft für Betriebsverwaltung Holding S.A., Luxembourg	37894
Cable Investment S.A., Luxembourg	37884	Glavelbel Finance Luxembourg (GLAVERLUX) S.A., Luxembourg	37895
Cashmere S.A., Luxembourg	37885	Heintz Van Landewyck, Luxembourg	37897
CCN, Centre de Coordination Nationale pour l'Information, Valorisation et Compostage S.A., Luxembourg	37884	Hespérage S.A., Luxembourg	37899
Chargeurs Réassurances S.A., Luxembourg	37886	Horizon Systems S.A., Mamer	37917
Ciapella S.A.H., Luxembourg	37886	Horn S.A., Luxembourg	37917
Cinamon Investments S.A.H., Luxembourg 37887,	37888	ICMP, International Cash Management Program, Sicav, Luxembourg	37917
Cinkimco S.A., Luxembourg	37888	Immobilière Pirrotte S.A., Luxembourg	37919
Cinzia S.A., Luxembourg	37889	Inland Transport S.A., Luxembourg	37906
CMID (Capital-Management-Investment-Develop- ment) S.A., Hesperange	37900	International Participation -INPARFIN- S.A., Lu- xembourg	37888
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'In- dustrie S.A., Luxembourg	37889	I.T.E.M.-Europe S.A., Luxembourg	37898
Constructions Métalliques Franck, S.à r.l., Bissen	37891	Land One S.A., Luxembourg	37919
Crossfin S.A., Luxembourg	37889, 37891	LDB Connections, S.à r.l., Mondorf-les-Bains ...	37904
Dataplan S.A., Kleinbettingen	37905	Luxembourg Animation Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	37898, 37899
De Menti, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	37891	Mayriwa S.A., Luxembourg	37900
Dexco Holdings S.A., Luxembourg	37885	MF Entreprise S.A., Livange	37876
D.F.C. Development Financing Company S.A. ...	37893	Nicotel Holding S.A., Luxembourg	37900, 37901
Ebinvest S.A., Luxembourg	37896, 37897	(Les) Papiers S.A., Luxembourg	37918
Ecotec, S.à r.l., Sanem	37893	Princess Finanz Holding S.A., Luxembourg	37903
Electra Central Holding S.A., Luxembourg	37893	RG Lux-O-Rente Fund, Luxembourg	37901
Empebe S.A., Luxembourg	37892	Sagetec S.A., Luxembourg	37874
Empha S.A., Luxembourg	37894	Scittusangh S.A., Luxembourg	37878
Entreprise de Construction et de Génie Civil Ben Scholtes, S.à r.l., Heisdorf	37893	SDTA S.A., Luxembourg	37904
Escher Majoretten - Supporterclub, A.s.b.l., Esch- sur-Alzette	37881	Stin Luxembourg S.A., Luxembourg	37909
Etrusa S.A., Luxembourg	37895	Tartuffo S.A., Luxembourg	37908
Expanding Holding S.A., Luxembourg ... 37893,	37894	Van Doorn Trust International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	37910
FI Lux Schmidtbank Dow Jones Euro Stoxx 50 SM 2003	37914		

SAGETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société VECAP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, Mademoiselle Sandra Vion, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant tant en son nom que pour compte de Monsieur Arsène Friden, indépendant, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 30 juillet 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

2. Monsieur James Junker, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la dénomination de SAGETEC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de titres, brevets, licences et droits de tous genres. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres ou brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à l'objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) qui sera automatiquement converti en euros au moment de l'entrée en vigueur de l'euro, représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces deux mille cinq cents (2.500) actions sont assorties de warrants incessibles, sauf entre actionnaires, qui donnent droit à une action nouvelle pour une ancienne détenue. La durée d'exercice de ces warrants expire le 31 décembre 2003. Le prix d'exercice de ces warrants est fixé à mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par warrant ou sa contre-valeur en euros.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans, à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles, les actions pouvant être des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions préférentielles sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions tout en réservant chaque fois aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Si cette augmentation est cependant appelée à être supérieure à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,-), le conseil d'administration doit obtenir l'accord préalable de l'assemblée générale.

Au cas où un actionnaire ne ferait pas usage de son droit préférentiel de souscription, celui-ci est transféré au prorata aux autres actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables aux changements de statuts.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si un quorum de deux administrateurs est présent ou représenté pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois, l'assemblée consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation de l'administrateur-délégué.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société VECAP S.A. prénommée, huit cent soixante-dix-sept actions	877
2. Monsieur James Junker, prénommé, mille six cent vingt-trois actions	1.623
Total:	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 100.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - La société anonyme VECAP S.A., avec siège social à Luxembourg.
 - Monsieur André Gloden, ingénieur, demeurant à Eppeldorf.
 - Monsieur James Junker, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.
Sgné: A. Friden, J. Junker, A. Lentz.
Enregistré à Remich, le 13 août 1998, vol. 461, fol. 73, case 6. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 août 1998.

A. Lentz.

(35778/221/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

MF ENTREPRISE S.A., Société Anonyme. Siège social: L-3378 Livange, Z.I., Centre «le 2000».

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme PERFORM AND SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre «le 2000 »,
ici représentée par Monsieur Philippe Leprêtre, demeurant à L-5441 Luxembourg, 28, route de Mondorf, en sa qualité d'administrateur-délégué.
2. Monsieur Philippe Leprêtre, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme sous la dénomination de MF ENTREPRISE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport routier de marchandises.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes

espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille cent francs français (2.100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 18.00 heures à Livange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PERFORM AND SERVICES S.A., cinquante actions	50
2. Philippe Leprêtre, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Pour les besoins du fisc, le capital social souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.291.500,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Frédéric Marinelli, ingénieur, demeurant à F-67100 Strasbourg, 34, rue de Sultz.

b) Monsieur Alexandre Marinelli, chauffeur routier, demeurant à L-4620 Differdange, 93, rue Emile Mark.

c) Monsieur Christian Flecksteiner, ingénieur, demeurant à D-70711 Leinfelden Echterdingen, Provenceweg 8.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Remy, expert-comptable, demeurant à F-57950 Montigny-les Metz, 19, place Joseph Schaff.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

5.- Le siège social est fixé à L-3378 Livange, Z.I., Centre «le 2000».

6.- Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Alexandre Marinelli, préqualifié.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Leprêtre, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 63, case 6. – Reçu 12.915 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 10 août 1998.

P. Bettingen.

(35776/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

SCITTUSANGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, société de droit panaméen, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2) La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, société de droit panaméen, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

lesquels représentants agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCITTUSANGH S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations de contrôle directes que la société présentement constituée prendra directement dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 1999. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) TASWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action	1
2) CARDALE OVERSEAS INC., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
 - Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano (Suisse).
3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social de l'année 1998.

5. Le siège social de la société est fixé à 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Carbotti, L. Benoy, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 63, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 août 1998.

P. Bettingen.

(35779/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

AEROCLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.785.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

C. Blondeau
Administrateur

R. Haigh
Administrateur

(35783/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

ESCHER MAJORETTEN - SUPPORTERCLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, Pavillon Galgenberg.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

Clement Jeannot, secrétaire communal, 18, rue de Noertzange, L-3315 Bergem, luxembourgeois,
Cannucci Guy, dessinateur technique, 35, rue des Jardins, L-4151 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
Cannucci-Theves Lucie, sans profession, 35, rue des Jardins, L-4151 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise,
De Sousa e Silva Antonio, apprenti, 9, rue d'Audun, L-4018 Esch-sur-Alzette, portugais,
Frantz Emile, fonctionnaire d'Etat, 90, route d'Arlon, L-8210 Mamer, luxembourgeois,
Frantz John, fonctionnaire d'Etat, 30, rue Woiwer, L-4687 Differdange, luxembourgeois,
Fusenig-Dianda Rosanna, femme de charge e. r., 4-6, rue Staebierg II, L-3718 Rumelange, luxembourgeoise,
Heyard Joël, étudiant, 15, rue des Jardins, L-4591 Differdange, luxembourgeois,
Kremer Adrienne, femme de charge, 68, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise,
Krier Fernand, architecte, 15, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, luxembourgeois,
Marx Marc, apprenti, 4, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux, luxembourgeois,
Salvestrin Jim, retraité, 43, rue de l'Acier, L-4013 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
Schneider Conny, étudiante, 31, rue de Holzem, L-8232 Mamer, luxembourgeoise,
Stemper Marc, fonctionnaire communal, 23, rue Dieswé, L-4080 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
Stemper-Di Tomaso Manuela, employée privée, 23, rue Dieswé, L-4080 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise,
Tintinger Michel, ouvrier, 211, route de Belval, L-4024 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
Tintinger-Pasquini Thérèse, sans profession, 211, route de Belval, L-4024 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise,
Trierweiler-Arend Susy, employée privée, 18, rue de Noertzange, L-3315 Bergem, luxembourgeoise,
Weber Carole, fonctionnaire d'Etat, 44, rue Scheuerberg, L-5422 Erpeldange (Bous), luxembourgeoise,
il est fondé une association sans but lucratif dénommée ESCHER MAJORETTEN - SUPPORTERCLUB, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de soutenir et promouvoir les activités artistiques et gymniques de l'A.s.b.l. ESCHER MAJORETTEN, ainsi que les activités connexes autorisées par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 5. L'association peut recevoir des dons et autres libéralités dans les limites des articles 16 et 17 de la loi prémentionnée.

Art. 6. Le nombre des associés ne peut être inférieur à 5.

Art. 7. La cotisation des associés et des membres est fixée annuellement par l'assemblée générale et ne peut dépasser 400,- LUF (indice pondéré des prix à la consommation: base 100 en 1965).

La cotisation est payable pour le 1^{er} janvier de chaque année.

Art. 8. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le conseil d'administration nomme en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 9. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui en fixe le nombre qui ne pourra être inférieur à 5.

Le terme de leur mandat ne peut excéder 6 ans, ils sont néanmoins rééligibles.

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil d'administration peut décerner le titre de membre d'honneur à des personnes physiques et morales qui auront rendu d'éminents services à l'association.

Des conseillers à voix consultative peuvent être choisis par le conseil d'administration en raison de leur compétence dans les domaines qui intéressent l'association.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit chaque année et ce avant la fin du premier semestre. Le conseil d'administration peut réunir des assemblées générales extraordinaires, chaque fois, qu'il le juge nécessaire pour le bien de l'association. Les convocations aux assemblées générales sont adressées par lettres circulaires, postées au moins dix jours avant la date de la séance et contenant le détail de l'ordre du jour.

L'assemblée générale est convoquée par le président en accord avec le secrétaire.

L'assemblée doit être convoquée par les administrateurs lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

L'association peut prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour.

Les membres d'honneur et les conseillers peuvent être invités aux assemblées générales.

Art. 12. Sans préjudice des dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 exigeant en certains cas un quorum spécial, l'assemblée est valablement constituée si la majorité des associés et/ou membres sont présents ou représentés.

Un associé et/ou un membre peut/peuvent donner procuration écrite à un autre associé de le représenter aux assemblées générales et d'y exercer son droit de vote.

Un associé ne peut représenter qu'un seul associé.

Une procuration n'est valable que pour l'assemblée générale pour laquelle elle a été donnée.

Art. 13. Tous les membres ont droit de vote aux assemblées générales sous condition d'avoir réglé la cotisation de l'année en cours.

Art. 14. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- a) la modification des statuts
- b) la nomination et la révocation des administrateurs
- c) l'approbation des budgets et comptes
- d) la dissolution de l'association
- e) l'exclusion des membres
- f) la fixation du montant des cotisations
- g) la nomination de deux réviseurs de caisse
- h) tout ce qui de par la loi doit être décidé par l'assemblée générale.

Art. 15. Les associés et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de l'assemblée générale auprès du secrétaire.

Art. 16. Les comptes et les prévisions budgétaires sont soumis à la première assemblée générale ordinaire suivant la date de la clôture de l'année sociale, après vérification par les réviseurs de caisse.

Art. 17. L'admission des membres est soumise à la décision du conseil d'administration et au versement de la cotisation.

Art. 18. Sont réputés démissionnaires, les associés qui n'ont pas réglé leur cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'échéance.

Peut être exclu l'associé qui a gravement lésé les intérêts de l'association.

L'exclusion ne peut être prononcée par l'assemblée générale que sur base d'un rapport détaillé et motivé, et à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 19. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine ou les biens de l'association.

Les membres ne sont tenus que pour le montant de leur cotisation.

Ils n'ont aucune responsabilité en ce qui concerne les engagements de l'association.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social est versé à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire arrêtera un règlement d'ordre interne qui précisera notamment le fonctionnement et la compétence du conseil d'administration.

Art. 22. L'Asbl, ESCHER MAJORETTEN - SUPPORTERCLUB est le successeur en droit du SUPPORTERCLUB ESCHER MAJORETTEN, association de fait, et reprend l'actif et le passif de ce dernier à la date de ce jour.

Art. 23. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 1998.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 1998, vol. 310, fol. 60, case 9/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Première Assemblée Générale du 19 août 1998

Les soussignés, réunis en assemblée générale, ont arrêté la composition du comité de la manière suivante:

Président: Cannucci Guy
 Vice-Président: Stemper Marc
 Trésorier: Stemper Marc
 Secrétaire: Stemper-Di Tomaso Manuela
 Membres: Fusenig Rosanna,
 Merges Nico,
 Salvestrin Jim,
 Theves Jean-Pierre.
 Réviseurs de caisse: Esch Edmond,
 Krier Fernand,
 Salvestrin Germaine.

La cotisation pour associé a été fixée 300,- LUF, la cotisation pour membre à 200,- LUF.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 1998.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 1998, vol. 310, fol. 60, case 9/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

ASSOCO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.955.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 1998

5. L'assemblée accepte la démission de M. Vincent Vandrepol et lui donne entière décharge.
6. L'assemblée ratifie la cooptation de M. Michel Grandjean en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Vincent Vandrepol.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 1999.
Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(35786/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

BAYARD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.089.

—
Le siège social de la société, fixé jusqu'à hier au 69, route d'Esch, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 11 août 1998.

Pour autant que de besoin les administrateurs Messieurs Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen, Guy Kettmann, attaché à la direction, Howald, Guy Baumann, attaché à la direction, Belvaux, ainsi que le commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby, fondée de pouvoir principal, Weiler-la-Tour se sont démis de leurs fonctions avec effet au 10 août 1998.

Luxembourg, le 11 août 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Bruno

C. Neiseler

Sous-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(35794/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

BYBLOS MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.624.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Signature.

(35796/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

AMFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.144.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMFA S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 20.144, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 1983, publié au Mémorial C, n° 62 du 10 mars 1983.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Lutgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Jansen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Steinfort.
2. Modification de l'article 2 des statuts.
3. Désignation de nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Steinfort.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Steinfort.».

L'adresse de la société est fixée à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée, prenant acte de la démission de Monsieur Jean Jacquemin et de Monsieur François Desneux, désigne comme nouveaux administrateurs pour la durée de six ans:

- Monsieur Jan Hendrik Koersen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2000 Anvers, 21, Schippersstraat;
- Monsieur Yves Pierre Maire, administrateur de sociétés, demeurant à Rabat (Maroc), 489, avenue Mohamed V;
- Monsieur Gérard René Perrin, administrateur de sociétés, demeurant à F-54000 Nancy, rue Isabey,

Monsieur Armand Collin, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 1/169, rue Fossoul, est confirmé dans son mandat pour six ans.

En conséquence, le mandat de l'ensemble des administrateurs expire à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Lutgen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

J. Elvinger.

(35784/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

AMFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Pour le notaire
Signature

(35785/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CABLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 56.947.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF (364.336,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1998.

Signature.

(35797/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**CCN, CENTRE DE COORDINATION NATIONALE POUR L'INFORMATION,
VALORISATION ET COMPOSTAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.191.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

CCN S.A.
Signature

(35799/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

BRI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.226.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 6 juillet 1998 au siège social

L'assemblée décide de remplacer les membres du Conseil d'Administration. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Pascal Wagner, à Madame Renée Wagner-Klein et à PRIMECITE INVEST S.A., administrateurs démissionnaires, pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer:

- Monsieur Philippe de Patoul, demeurant à B-6700 Toernich, 35, rue d'Udange
- Monsieur Bernard de Merode, demeurant à GB-London SW3 5TJ St. Loo Court 2A, St. Loo Avenue
- Monsieur Manfred Strauch, demeurant à D-50968 Köln, Bayernthalgürtel, 31

Administrateurs de la société. Le mandat des Administrateurs nouvellement nommés arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2003.

L'assemblée décide de remplacer le Commissaire aux Comptes INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat. L'assemblée décide de nommer Monsieur Philippe Richelle, demeurant à B-6637 Fauvillers, 46c, rue du Centre, nouveau Commissaire aux Comptes de la société. Le mandat du Commissaire aux Comptes nouvellement nommé arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2003.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35795/771/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CASHMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.640.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 2, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juillet 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fins lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Signature.

(35798/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

DEXCO HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.728.

Par décision du Conseil d'administration du 6 mai 1998, Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour DEXCO HOLDINGS

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35811/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CHARGEURS REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.107.

Extrait des résolutions prises lors du 25^e Conseil d'Administration de mai 1998

2) Le Conseil prend note que, à compter du 7 mai 1997, la société CHARGEURS INTERNATIONAL a changé de dénomination pour devenir CHARGEURS.

L'administrateur CHARGEURS restera habituellement représenté par M. Bellande.

3) Monsieur Philippe Lecreux est confirmé en tant que Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

4) Monsieur Roland Frère est confirmé en tant que Dirigeant (Administrateur-délégué) de la Société et en tant que Secrétaire du Conseil d'Administration.

*Pour la Société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35800/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CIAPELLA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding CIAPELLA S.A.H., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C page 27474/95.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Birgit Gillissen, employée privée, demeurant à B-Schoenberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de LUF 14.550.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 15.800.000,- par la création de 14.550 actions nouvelles sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

2. Souscription et libération des actions nouvellement créées.

3. Fixation d'un capital autorisé de LUF 100.000.000,-.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de LUF 14.550.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 15.800.000,- par la création de 14.550 actions nouvelles sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Deuxième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par M^e Francesco Olivieri, avocat, demeurant à Florence (Italie), représenté par Monsieur Romain Zimmer; préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Troisième résolution

Un capital autorisé de LUF 100.000.000,- est introduit dans les statuts.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions huit cent mille (15.800.000,-) francs, divisé en 15.800 actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas deux cent vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Zimmer, F. Sassel, B. Gillissen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 1998, vol. 844, fol. 1, case 1. – Reçu 145.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 1998.

G. d'Huart.

(35801/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CINAMON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 54.822.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Laurence Marlier, employée privée, demeurant à Luxembourg (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CINAMON INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.822, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 381 du 8 août 1996;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 16 juillet 1998; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme CINAMON INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois), représenté par 7.000 (sept mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 16 juillet 1998 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 9.000.000,- (neuf millions de francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois) à LUF 16.000.000,- (seize millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 9.000 (neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription.

V.- Que les 9.000 (neuf mille) actions nouvelles ont donc été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société CINAMON INVESTMENTS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 9.000.000,- (neuf millions de francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le montant du capital social souscrit est de LUF 16.000.000,- (seize millions de francs luxembourgeois), représenté par 16.000 (seize mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées et qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Marlier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 109S, fol. 60, case 8. – Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

J. Elvinger.

(35802/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CINAMON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 54.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Pour le notaire
Signature

(35803/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CINKIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.033.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 2, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Signature.

(35804/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

INTERNATIONAL PARTICIPATION -INPARFIN- S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.175.

Par décision du Conseil Général du 13 juillet 1998, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour INTERNATIONAL PARTICIPATION
-INPARFIN- S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35841/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CINZIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 26.202.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998. Signature.
(35805/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.539.

Lors de sa réunion du 17 juin 1998, le Conseil d'Administration a décidé de nommer, conformément à l'article 12 des statuts, pour l'exercice 1998:

Président: M. François Steil
Vice-Président: M. Serafino Trinaldo-Togna
Secrétaire: M. Bruno Panigadi

Luxembourg, le 21 août 1998.

*Pour COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE
ET L'INDUSTRIE
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35806/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CROSSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CROSSFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 14 mai 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 juillet 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Introduction de 2 classes d'actions: des actions ordinaires de type A avec droit de vote, et des actions privilégiées de type B sans droit de vote.

2.- Introduction dans le capital autorisé de 2 classes d'actions: des actions ordinaires de type A avec droit de vote, et des actions privilégiées de type B sans droit de vote.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4.- Changement du droit de signature.

5.- Nomination d'un Président du conseil d'administration.

6.- Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire 2 classes d'actions: des actions ordinaires de type A avec droit de vote pour 51 % du capital, soit 1.632 actions A et des actions privilégiées de type B sans droit de vote pour 49 % du capital social, soit 1568 actions B.

D'un commun accord les actionnaires répartissent entre eux les actions des 2 catégories.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'introduire dans le capital autorisé le même schéma des 2 classes d'actions: des actions ordinaires de type A avec droit de vote pour 51 % du capital autorisé et des actions privilégiées de type B sans droit de vote pour 49 % du capital autorisé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à XEU 32.000,- (trente-deux mille) représenté par 1.632 Actions Ordinaires de type A et par 1.568 Actions Privilégiées de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de dix XEU (XEU 10,-) chacune, entièrement libérées.

(A la date d'entrée en vigueur de l'EURO, le capital sera automatiquement converti en EURO (1 EURO = 1 XEU).

Les détenteurs d'Actions Privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister et d'y voter, mais n'auront pas en tant que tel droit au vote.

Les Actions Privilégiées sans droit de vote recevront un premier dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent de la valeur nominale. Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'Actions Ordinaires et aux détenteurs d'Actions Privilégiées sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, le produit net après épurement des charges, servira à rembourser à titre privilégié le montant des apports correspondants aux actions privilégiées sans droit de vote. Le solde sera réparti sur base égale aux actions ordinaires.

La société a un capital autorisé de XEU 20.000.000,- (vingt millions), représenté par 1.020.000 Actions Ordinaires de type A et par 980.000 Actions Privilégiées sans droit de vote de type B, d'une valeur nominale de dix XEU (XEU 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, d'augmenter le capital par l'émission d'obligations dans les limites permises par la loi, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tout les cinq ans.

Il est résolu expressément qu'à l'occasion de toute augmentation de capital, la proportion entre actions de type A et actions de type B doit être maintenue dans le pourcentage de 51 % pour les actions A et de 49 % pour les actions B.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer le droit de signature de sorte que la société se trouve engagée par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur.

L'article 6 (alinéa 2) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 2.** La société se trouve engagée par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur.»

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme président du conseil d'administration:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 août 1998, vol. 406, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): M. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 août 1998.

E. Schroeder.

(35808/228/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CROSSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 août 1998.

E. Schroeder.

(35809/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES FRANCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 44, rue de Colmar.

R. C. Luxembourg B 38.777.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Expert-comptable

(35807/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

DE MENTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Rosman, retraité, demeurant à Bruxelles, 11B, avenue de l'Observation,

ici représenté par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 18 juin 1998.

2.- Madame Varda Fedor, créatrice joaillière, demeurant à Luxembourg,

ici représentée par Maître Bernard Felten, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mondorf, le 22 juin 1998.

3.- Madame Anna Leclercq, employée privée, épouse de Monsieur Joseph Rosman, demeurant à Bruxelles, 11B, avenue de l'Observation,

ici représentée par Maître Bernard Felten, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 6 juillet 1998,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants sub 1 et 2, prénommés, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DE MENTI, S.à r.l., avec siège social à Mondorf-les-Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.572, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Mersch en date du 6 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 148 du 6 avril 1993,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le susdit notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange, en date du 25 mars 1998, en voie de publication.

Les comparants sub 1 et 2), représentés comme dit ci-avant, requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ordre du jour:

1) Cession de parts sociales et modification subséquente de l'alinéa second de l'article 6 des statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 2.

Ces parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Monsieur Joseph Rosman, trois cents parts sociales 300

2. Madame Anna Leclercq, deux cents parts sociales 200

Total: cinq cents parts sociales 500

2) Elargissement de l'objet social et adjonction subséquente de l'article 4 par l'ajout d'un point d) et e) au paragraphe 1 dudit article des statuts, lequel prendra désormais la teneur suivante:

Art. 4. Paragraphe 1.

«d) l'achat et la vente en gros ou en détail, l'importation et/ou l'exportation ainsi que le négoce d'articles de bijouterie, d'horlogerie et d'argenterie ainsi que de tous autres objets de joaillerie ou d'orfèvrerie, ainsi que de toutes pierres fines, précieuses ou semi-précieuses serties et non serties.

e) le négoce d'objets anciens, d'arts ou d'antiquités ainsi que l'organisation, la participation ou le concours à toutes activités liées directement ou indirectement à la friperie ou de brocante en tous genres.»

3) Nomination d'un second gérant en la personne de la dame Varda Fedor, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.

4) Attribution des pouvoirs de gérance: signature conjointe des gérants.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Varda Fedor, prénommée, déclare par la présente céder ses deux cents (200) parts sociales qu'elle détient dans la société DE MENTI, S.à r.l, à Madame Anna Leclercq, préqualifiée, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à deux cent mille francs (200.000,- LUF).

Lesquels comparants sub 1) et sub 2), en leur qualité d'associés ayant détenu l'intégralité des parts sociales de la société précitée, se déclarent unanimement d'accord avec les prédites cessions de parts à un tiers.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts intervenue ci-dessus, les associés décident de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Alinéa 2.

Ces parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Monsieur Joseph Rosman, trois cents parts sociales	300
2. Madame Anna Leclercq, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la société par l'ajout d'un point d) et e) dans l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui aura la teneur suivante:

Art. 4. Paragraphe 1.

«d) l'achat et la vente en gros ou en détail, l'importation et/ou l'exportation ainsi que le négoce d'articles de bijouterie, d'horlogerie et d'argenterie ainsi que de tous autres objets de joaillerie ou d'orfèvrerie, ainsi que de toutes pierres fines, précieuses ou semi-précieuses serties et non serties.

e) le négoce d'objets anciens, d'arts ou d'antiquités ainsi que l'organisation, la participation ou le concours à toutes activités liées directement ou indirectement à la friperie ou de brocante en tous genres.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer un second gérant de la société et d'attribuer les pouvoirs comme suit:

Est nommé deuxième gérant de la société, Madame Varda Fedor, demeurant à Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.

Est confirmé dans son mandat de gérant Monsieur Maurice Rosman, employé privé, demeurant à Mondorf.

La société est valablement engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 10 août 1998.

P. Bettingen.

(35810/202/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

EMPEBE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.436.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 510, fol. 81, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 1998:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président.

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Signature.

(35817/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

D.F.C. DEVELOPMENT FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 15.720.

Le siège social de la société, fixé jusqu'à hier au 69, route d'Esch, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 11 août 1998.

Pour autant que de besoin les administrateurs Messieurs Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen, Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, Guy Baumann, attaché à la direction, Belvaux, ainsi que le commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby, fondé de pouvoirs principal, Weiler-la-Tour, se sont démis de leurs fonctions avec effet au 10 août 1998.

Luxembourg, le 11 août 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Bruno

C. Neiseler

Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35812/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

ECOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-Sanem, Zone Industrielle Paafewee.

R. C. Luxembourg B 47.370.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 août 1998.

Signature.

(35815/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

ELECTRA CENTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.565.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: LUF (273.774,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1998.

Signature.

(35816/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL BEN SCHOLTES, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7308 Heisdorf, 20, rue Jean De Beck.

R. C. Luxembourg B 27.540.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Expert-comptable

Signature

(35819/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

EXPANDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.228.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

EXPANDING HOLDING S.A.

Signatures

(35821/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

EXPANDING HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.228.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 27 février 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.
Mme Maryse Santini, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
EXPANDING HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35822/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

EMPHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.680.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 31 juillet 1998 que:

1. La cooptation de Mme Lydie Lorang est ratifiée. Son mandat d'administrateur viendra à échéance en 1999.
2. Le siège social de la société est transféré de Luxembourg, 4, boulevard Royal à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1998.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35818/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

GESELLSCHAFT FÜR BETRIEBSVERWALTUNG HOLDING S.A., Société Anonyme,
au Capital de 1.800.000,- Frs.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 56.837.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1998

L'Assemblée Générale a constaté que la Société sans activité notable en 1996 et 1997 n'a pas fait l'objet de toutes les déclarations nécessaires auprès des Administrations compétentes et que la comptabilité n'est pas arrêtée ni tenue.

Elle missionne les nouveaux administrateurs pour y remédier au plus tôt.

I.- Ratification de la nomination d'un administrateur-délégué:

L'Assemblée Générale ratifie la nomination a effet du 1^{er} juillet 1998 de GRAHAM TURNER S.A. en qualité d'Administrateur-Délégué de la Société, conformément à l'article 5 (in fine) des statuts, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

II.- Révocation des administrateurs:

L'Assemblée Générale révoque les mandats de:

- Monsieur Paul J. Williams, demeurant à Sark
- Monsieur Perry J. Williams, demeurant à Sark
- Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark

conformément à l'Article 5, 2^{ème} alinéa des statuts, à effet immédiat.

III.- Révocation du commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale révoque le Mandat de Commissaire aux Comptes de la Société EUROPEAN AUDITING S.A., ayant son siège à Tortola (BVI).

IV.- Nomination:

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur:

- EUROFORTUNE S.A. HOLDING, 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au capital social de 500.000,- FF, RCS Luxembourg (B 34.933);
- Monsieur Fabio Pezzerà, demeurant 41, rue de l'Etang Neuf, 91-Angervilliers (France); pour compléter le Conseil d'Administration avec Monsieur Alain S. Garros, Administrateur-délégué pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2003.

V.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale désigne comme Commissaire aux Comptes:

- Monsieur René Doux, expert auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence (France), demeurant 41, boulevard Vincent Delpuech - 13006 Marseille (France), pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

VI.- Changement de siège social:

Le siège social est transféré:

- du 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
- au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

GRAHAM TURNER S.A.

EUROFORTUNE S.A.

Signature

Signature

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35834/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

ETRUSA S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.469.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 2, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 1998:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Signature.

(35820/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

GLAVERBEL FINANCE LUXEMBOURG (GLAVERLUX) S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.795.*Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 24 avril 1998*

«

5. L'Assemblée accepte la démission de M. Vincent Vandrepol et lui donne entière décharge.

6. L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Stéphane Voos en tant qu'Administrateur, en remplacement de M. Vincent Vandrepol.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2004.»

«

8. Messieurs Yves Schoonejans, Thierry Lagasse de Loch, Michel Grandjean, Stéphane Voos et Roland Frère sont reconduits en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2004.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35835/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

EBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EBINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 26 mai 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 juillet 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Introduction de 2 classes d'actions: des actions ordinaires de type A avec droit de vote, et des actions privilégiées de type B sans droit de vote.

2.- Introduction dans le capital autorisé de 2 classes d'actions: des actions ordinaires de type A avec droit de vote, et des actions privilégiées de type B sans droit de vote.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4.- Changement du droit de signature.

5.- Nomination d'un Président du conseil d'administration.

6.- Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire 2 classes d'actions: des actions ordinaires de type A avec droit de vote pour 51 % du capital, soit 1.632 actions A et des actions privilégiées de type B sans droit de vote pour 49 % du capital social, soit 1.568 actions B.

D'un commun accord les actionnaires répartissent entre eux les actions des 2 catégories.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'introduire dans le capital autorisé le même schéma des 2 classes d'actions: des actions ordinaires de type A avec droit de vote pour 51 % du capital autorisé et des actions privilégiées de type B sans droit de vote pour 49 % du capital autorisé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à XEU 32.000,- (trente-deux mille) représenté par 1.632 Actions Ordinaires de type A et par 1.568 Actions Privilégiées de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de dix XEU (XEU 10,-) chacune, entièrement libérées.

(A la date d'entrée en vigueur de l'EURO, le capital sera automatiquement converti en EURO (1 EURO = 1 XEU)).

Les détenteurs d'Actions Privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister et d'y voter, mais n'auront pas en tant que tel droit au vote.

Les Actions Privilégiées sans droit de vote recevront un premier dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent de la valeur nominale. Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'Actions Ordinaires et aux détenteurs d'Actions Privilégiées sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, le produit net après épurement des charges, servira à rembourser à titre privilégié le montant des apports correspondants aux actions privilégiées sans droit de vote. Le solde sera réparti sur base égale aux actions ordinaires.

La société a un capital autorisé de XEU 20.000.000,- (vingt millions), représenté par 1.020.000 Actions Ordinaires de type A et par 980.000 Actions Privilégiées sans droit de vote de type B, d'une valeur nominale de dix XEU (XEU 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, d'augmenter le capital par l'émission d'obligations dans les limites permises par la loi, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel le cas échéant, à de nouveaux

actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée tout les cinq ans.

Il est résolu expressément qu'à l'occasion de toute augmentation de capital, la proportion entre actions de type A et actions de type B doit être maintenue dans le pourcentage de 51 % pour les actions A et de 49 % pour les actions B.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer le droit de signature, de sorte que la société se trouve engagée par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur.

L'article 6 (alinéa 2) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 2.** La société se trouve engagée par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme président du conseil d'administration:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, à L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 août 1998, vol. 406, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 août 1998.

E. Schroeder.

(35813/228/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

EBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 août 1998.

E. Schroeder.

(35814/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

HEINTZ VAN LANDEWYCK.

Siège social: Luxembourg.

Décisions prises en Assemblée Générale du 17 juin 1998

Suite aux décisions prises en date du 17 juin 1998, la société sera dorénavant engagée par les personnes suivantes:

a) Le Gérant, Monsieur Charles Krombach, demeurant à Luxembourg engagera la Société par sa seule signature.

b) Les fondés de pouvoir:

1) Monsieur Gaston Arend, Directeur-Secrétaire Général, demeurant à Fentange (Luxembourg)

2) Monsieur Paul Klein, Chef du Service Personnel, demeurant à Echternach (Luxembourg)

3) Monsieur François Kongs, Chef de Fabrication HEINTZ VAN LANDEWYCK-LUXEMBOURG, demeurant à Brouch (Luxembourg)

4) Monsieur Armand Lambert, Chef de Fabrication HEINTZ VAN LANDEWYCK-LUXEMBOURG, demeurant à Rumelange (Luxembourg)

5) Monsieur Marc Meyer, Directeur, demeurant à Luxembourg

6) Monsieur Norbert Ross, Operations Manager, demeurant à Gasperich (Luxembourg)

7) Monsieur Claude Wiroth, Directeur - Service Administratif et Financier, demeurant à Helmsange (Luxembourg)

8) Monsieur Paul Wennmacher, Chef du Service Fabrication Tabacs, demeurant à Trèves (Allemagne)

9) Monsieur Marc Zimmer, Directeur - Gestion Tabacs, demeurant à Luxembourg

engageront valablement la Société en signant conjointement avec un autre Fondé de pouvoir.

c) Succursale belge de la Manufacture de Tabacs HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l., 26, rue Vanderborcht, B-1081 Bruxelles

- 1) Monsieur Alain de Ron, Chef du Service Publicité HEINTZ VAN LANDEWYCK LUXEMBOURG, demeurant à Itzig (Luxembourg)
- 2) Monsieur Willy Noppe, Chef du Service Vente HEINTZ VAN LANDEWYCK BELGIQUE, demeurant à Bruxelles (Belgique)
- 3) Monsieur Jaak Wauters, Chef du Service Administratif HEINTZ VAN LANDEWYCK BELGIQUE, demeurant à Buizingen (Belgique)

qui engageront valablement la Société en Belgique pour un montant jusqu'à concurrence de BEF 1.000.000 par opération, soit sous leur signature conjointe deux à deux, soit en signant séparément, mais conjointement avec l'une des personnes mentionnées sub b).

De ce fait les changements à opérer suivant le dernier Extrait du Registre de Commerce concernant les personnes suivantes:

- a) La signature de Monsieur Joseph Schaack cessera ses effets au 1^{er} juillet 1998.
- b) Les signatures des Fondés de pouvoir sub 2) Monsieur Hubert Erdel et sub 6) Monsieur Joseph Meyer

sont à biffer.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour extrait conforme
C. Krombach
Gérant-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35299/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

I.T.E.M.-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

(35304/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

I.T.E.M.-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 1^{er} juin 1998 de I.T.E.M.-EUROPE S.A.
tenue au siège social de la société*

Résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante avec effet immédiat:
21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Pour extrait conforme
I.T.E.M.-EUROPE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35305/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

LUXEMBOURG ANIMATION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen en date du 21 juillet 1998, enregistré à Capellen, en date du 27 juillet 1998, volume 413, fol. 34, case 9,

- que l'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif le financement de productions audiovisuelles, au sens de l'article 2 de la loi du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuels.»

En outre les associés déclarent que les parts sociales sont nominatives.

Capellen, le 19 août 1998.

Pour extrait conforme
A. Biel

(35314/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

LUXEMBOURG ANIMATION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

(35315/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

HESPERANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.797.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour HESPERANGE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(35300/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

HESPERANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.797.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour HESPERANGE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(35301/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

HESPERANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.797.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 janvier 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Le conseil d'administration

MM. Carmine de Gennaro, entrepreneur, demeurant à Bari (Italie), président
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur
Daniele de Gennaro, demeurant à Bari (Italie), administrateur
Giovanni de Gennaro, demeurant à Bari (Italie), administrateur
Gerardo de Gennaro, administrateur de sociétés, demeurant à Bari (Italie), administrateur
Vito de Gennaro, administrateur de sociétés, demeurant à Bari (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour extrait conforme
Pour HESPERANGE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35302/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

**CMID (CAPITAL-MANAGEMENT-INVESTMENT-DEVELOPMENT) S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. MANAGEMENT CONSULT S.A.)**

Gesellschaftssitz: Hesperange.
H. R. Luxemburg B 48.349.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 10. Juli 1998

Es wird festgestellt, dass 100% des Aktienkapitals vertreten sind.

Anwesend sind die Verwaltungsratsmitglieder:

Monique Hermann

Jürgen Arweiler

Alexandre Babakov

Tagespunkt: Ausscheiden und Neueintritt zweier Vorstandsmitglieder.

Änderung des Gesellschaftsnamens.

Die Vorstandsmitglieder: Frau Monique Hermann wohnhaft in 17, rue Cicignon, L-1335 Luxemburg und Herr Alexandre Babakov wohnhaft in Genf scheiden mit sofortiger Wirkung aus dem Vorstand aus.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Dieter Ewers, wohnhaft in Kapuzinerstrasse 4, 55411 Bingen am Rhein

Herr Wolfgang Ladendorf wohnhaft in Fogelbergg 4, 41128 Göteborg, Schweden

Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird Herr Dieter Ewers bestimmt

Vertretungsbefugnis

Die Gesellschaft wird vom Präsidenten des Verwaltungsrates in Verbindung mit einem anderen Mitglied des Verwaltungsrates gemeinschaftlich vertreten.

Der neue Name der Gesellschaft lautet: CMID (CAPITAL-MANAGEMENT-INVESTMENT-DEVELOPMENT) S.A.

Einverstanden:

Bisherige Vorstandsmitglieder: M. Hermann, J. Arweiler, A. Babakov (i.V. Arweiler).

Die neuen Vorstandsmitglieder: D. Ewers, W. Ladendorf.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35316/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

MAYRIWA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.257.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1998, vol. 510, fol. 89, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 19 août 1998.

Signature.

(35317/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

NICOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.333.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(35322/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

NICOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.333.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 mars 1998

Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996/1997 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Carmine de Gennaro, entrepreneur, demeurant à Bari (Italie), président;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Daniele de Gennaro, demeurant à Bari, administrateur;
Vito de Gennaro, demeurant à Bari, administrateur;
Gerardo de Gennaro, demeurant à Bari, administrateur;
Giovanni de Gennaro, demeurant à Bari, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
NICOTEL HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35323/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

RG LUX-O-RENTE FUND.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B. 47.779.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour le compte de
RG LUX-O-RENTE FUND
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(35335/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

AGRILIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Pietro Locatelli, administrateur de la société, demeurant à I-Bergamo, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2. Monsieur Giovanni Locatelli, administrateur de la société, demeurant à I-Bergamo, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination AGRILIFE S.A. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières, immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à ECU 809.000,-, divisé en 404.500 actions de ECU 2,- chacune.

A la date d'entrée en vigueur de l'EURO, le capital sera automatiquement converti en EURO (1 ECU = 1 EURO).

Souscription

Les statuts de la société ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à 404.500 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. M. Pietro Locatelli, préqualifié	202.250
2. M. Giovanni Locatelli, préqualifié	202.250
Total: quatre cent quatre mille cinq cents actions	404.500

La somme de ECU 809.000,- par un apport en nature aux termes d'un acte de cession (déclaration) qui est annexée au présent acte et qui en fait partie intégrante.

Le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, annexé au présent acte qui arrive à la conclusion que la valeur de l'apport en nature correspond au moins au nombre et au pair des actions à émettre en contrepartie.

Le capital autorisé est fixé à ECU 5.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les modalités fixées par l'article 49, 1 à 10 de la loi du 24 avril 1983.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat est de 6 ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

L'ensemble des matières indiquées ci-après sera du ressort exclusif de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

- Céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;
- Céder des immeubles appartenant à la société;
- Dresser des hypothèques sur les immeubles appartenant à la société.

Art. 6. Le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour le terme de 6 ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même et pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale peut décider que tout ou partie des bénéfices et réserves peuvent être affectés à l'amortissement du capital sous les formes prescrites par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Les assemblées générales des actionnaires pourront se tenir dans un des Etats de la Communauté Européenne ou en Suisse.

Le conseil d'administration devra obligatoirement se réunir au Luxembourg.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement le capital est évalué à 32.952.297,- LUF.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 100.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
 - Mme Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen;
 - Mlle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (D).
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.
4. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
5. La durée des mandats des administrateurs et commissaires a été fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1998, vol. 842, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 juillet 1998.

G. d'Huart.

(35572/207/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1998.

PRINCESS FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

(35328/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

PRINCESS FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

(35329/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

PRINCESS FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 décembre 1997 de PRINCESS FINANZ HOLDING S.A.
tenue au siège social de la société*

Résolutions:

L'Assemblée ratifie la nomination par cooptation aux fonctions d'Administrateur, intervenue en date du 5 juillet 1995, de Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à B-Ans, en remplacement de Monsieur Alhard von Ketelhodt, demeurant à L-Moutfort, Administrateur démissionnaire

Le mandat de Monsieur Debaty se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999.

Pour extrait conforme
PRINCESS FINANZ HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35330/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

SDTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 511, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 375.684,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

Signature.

(35338/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

SDTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.262.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 30 juillet 1998 a pris acte de la démission d'un administrateur, Monsieur Pascal Hubert, et a nommé en son remplacement Mlle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

En outre, l'assemblée a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement Monsieur Marc Koeune, Economiste, demeurant à Bereldange, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateur et commissaire sortants.

Le mandat des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35339/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

LDB CONNECTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, rue François Clement.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Marc Germain Lanneau, agent boursier, demeurant à Mondorf-les-Bains,

ici représenté par Monsieur Alexandre Claessens, économiste demeurant à Londres,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les status d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LDB CONNECTIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la gestion de licences, royalties et droits sur des portefeuilles financiers, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de la favoriser

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, souscrites par la comparante.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est faite référence aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Jean Marc Lanneau, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, rue François Clement.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1998, vol. 842, fol. 97, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 1998.

G. d'Huart.

(35591/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1998.

DATAPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1B, rue du Chemin de Fer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe,

2) La société PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DATAPLAN S.A.

Cette société aura son siège à Kleinbettingen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet un bureau de dessin et de géomètre.

La société a également pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié	1 action
2) La société PRIMECITE INVEST S.A., préqualifiée	1.249 actions
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la dispositions de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peuvent être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils ont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier samedi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bernard Dellacherie, géomètre expert immobilier, demeurant à B-6743 Buzenol, 19, rue du Musée.

b) Monsieur Yvon Dellacherie, pensionné, demeurant à B-7500 Tournai, 24, avenue de la Saule.

c) Monsieur Luc Jeuniaux, architecte, demeurant à B-7021 Havre, 8, chemin de Bray.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Le bureaux d'expertises comptables et fiscales PERREAUX BERNARD, avec siège à B-6700 Frassem-Arlon, 307, route de Diekirch.

4.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Bernard Dellacherie, préqualifié.

5.- Le siège social est fixé à L-8378 Kleinbettingen, 1B, rue du Chemin de Fer.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1998, vol. 842, fol. 93, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 1998.

G. d'Huart.

(35584/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1998.

INLAND TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Pietro Locatelli, administrateur de la société, demeurant à I-Bergamo, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2. Monsieur Giovanni Locatelli, administrateur de la société, demeurant à I-Bergamo, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination INLAND TRANSPORT S.A. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à ECU 7.400.000,-, divisé en 3.700.000 actions de ECU 2,- chacune.
A la date d'entrée en vigueur de l'EURO, le capital sera automatiquement converti en EURO (1 ECU = 1 EURO).

Souscription

Les statuts de la société ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à 3.700.000 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. M. Pietro Locatelli, préqualifié	1.850.000
2. M. Giovanni Locatelli, préqualifié	1.850.000
Total: trois millions sept cent mille actions	3.700.000

La somme de ECU 7.400.000,- par un apport en nature aux termes d'un acte de cession (déclaration) qui est annexée au présent acte et qui en fait partie intégrante.

Le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, annexé au présent acte qui arrive à la conclusion que la valeur de l'apport en nature correspond au moins au nombre et au pair des actions à émettre en contrepartie.

Le capital autorisé est fixé à ECU 15.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les modalités fixées par l'article 49, 1 à 10 de la loi du 24 avril 1983.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat est de 6 ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

L'ensemble des matières indiquées ci-après sera du ressort exclusif de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

- Céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;
- Céder des immeubles appartenant à la société.
- Dresser des hypothèques sur les immeubles appartenant à la société.

Art. 6. Le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour le terme de 6 ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même et pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale peut décider que tout ou partie des bénéfices et réserves peuvent être affectés à l'amortissement du capital sous les formes prescrites par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Les assemblées générales des actionnaires pourront se tenir dans un des Etats de la Communauté Européenne ou en Suisse.

Le conseil d'administration devra obligatoirement se réunir au Luxembourg.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présentes statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement le capital est évalué à 301.427.271,- LUF.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 200.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
 - Mlle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (D).
 - Monsieur Giuliano Longhi, administrateur de société, demeurant à I-Bergamo;
 - Monsieur Riccardo Trezzi, administrateur de société, demeurant à I-Bergamo
 - Mme Vera Locatelli, administrateur de société, demeurant à I-Bergamo.
3. Monsieur Jean Hoffmann et Mlle Andrea Adam ont été nommés administrateurs-délégués.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange
5. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
6. La durée des mandats des administrateurs et commissaires a été fixée à six ans.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1998, vol. 842, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 juillet 1998.

G. d'Huart.

(35590/207/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1998.

TARTUFFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.198.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 18 juin 1998 à 14.00 heures*

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, demeurant à Differdange. Monsieur le Président nomme comme secrétaire Madame Carole Caspari, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Tom Meganck, demeurant à Ethe (B), tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents.
- que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et, se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 31 décembre 1997 jusqu'à la date de ce jour.
2. Acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire et nomination de leurs remplaçants.
3. Transfert du siège social.
4. Divers.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de donner décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat pour la période allant du 31 décembre 1997 jusqu'à la date de ce jour.

Il informe l'Assemblée des démissions de Monsieur Alain Renard, Madame Eliane Irthum et Monsieur Jacques E. Lebas de leur poste d'Administrateur. Dès lors, il propose à l'Assemblée d'accepter ces démissions et de nommer comme nouveaux Administrateurs en leur remplacement:

- M. Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, 2, rue Rézefelder, L-5876 Hesperange (Administrateur-délégué)
- ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Administrateur)
- Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich (Administrateur)
- Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren (Administrateur)

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

Il informe également l'Assemblée de la démission de la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes. Dès lors, il propose d'accepter cette démission et de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes,

en son remplacement, Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, 57, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

Enfin il soumet à la présente Assemblée le transfert du siège social à l'adresse suivante: 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Décharge spéciale est donnée aux Administrateurs de la société, à savoir Monsieur Alain Renard, Madame Eliane Irthum et Monsieur Jacques E. Lebas, et au Commissaire aux comptes, FIN-CONTROLE S.A., pour l'exercice de leurs mandats pour la période allant du 31 décembre 1997 jusqu'à la date de ce jour.

2. Les démissions des membres du conseil d'Administration de leurs mandats sont acceptées.

3. Sont nommés administrateurs en leur remplacement:

- M. Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, 2, rue Rézefelder, L-5876 Hesperange (Administrateur-délégué)

- ALPHA MANAGMENT SERVICES S.A., société anonyme, 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Administrateur)

- Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich (Administrateur)

- Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren (Administrateur)

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

4. La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

5. Est nommé nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, 57, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

6. Le siège social est transféré à l'adresse suivante: 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du Jour, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

Le Bureau

T. Meganck C. Caspari J. R. Bartolini
Scrutateur Secrétaire Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35755/777/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1998.

STIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.684.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35343/275/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

STIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.684.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 21 mai 1998

Il résulte dudit procès-verbal que

- Messieurs Michael Brian Parks, Olivier Kervella, Eric Speck et Michael Durham ont été nommés administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes pour l'année se terminant au 31 décembre 1998.

- ERNST & YOUNG a été réélue Commissaires aux Comptes de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes pour l'année se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour copie conforme

Pour extrait conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Avocat-avoué

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35344/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

FONCIERE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.878.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Signature.

(35824/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprise désignés par le conseil d'administration. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mars à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Art. 15. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

(1) VAN DOORN SECURITIES B.V., préqualifiée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	. 24.999
(2) Mr Ph. S. B. Van Doorn, préqualifié, une action	_____ 1
Total: vingt-cinq mille actions	. 25.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées comme suit:

- 5.857,428 actions ont été libérées par l'apport en nature de tous les actifs et passifs de la succursale luxembourgeoise de VAN DOORN SECURITIES B.V.

Cet apport a été vérifié par un réviseur indépendant, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir par COOPERS & LYBRAND S.C. une société ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Philippe Sergiel, réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

«Sur base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature de la succursale qui correspond au moins à 5.857,428 actions de VAN DOORN TRUST INTERNATIONAL S.A. d'une valeur nominale de LUF 1.000 à émettre.»

- 19.142,572 actions ont été libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de LUF 19.142.572 (dix-neuf millions cent quarante-deux mille cinq cent soixante-douze francs Luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 270.000 (deux cent soixante-dix mille francs Luxembourgeois), compte tenu qu'une partie du capital est libérée par l'apport de 100 % d'une succursale d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, avec pour conséquence l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.

Il est précisé qu'il s'agit de l'apport de l'intégralité du patrimoine d'une succursale constituant une branche d'activité économiquement autonome, capable de fonctionner par ses propres moyens.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Ph. S. B. Van Doorn, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1261 BW Blaricum (Pays-Bas), 4, Holleweg.

2. Monsieur Bernard Boltz, administrateur de sociétés, demeurant au 25, rue des Franciscaines, Luxembourg.

3. Monsieur Rudolf Vunderink, gérant de fortune, demeurant à Trappel-end 3, Enkhuizen, Pays-Bas.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateurs-délégués Monsieur Bernard Boltz et Monsieur Rudolf Vunderink, préqualifiés.

Deuxième résolution

L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Version française prépondérante:

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- VAN DOORN SECURITIES B.V., a Company formed under Dutch Law, having its registered office at Dam 27, Amsterdam, The Netherlands;

2.- Mr Ph. S. B. Van Doorn, residing in NL-1261 BW Blaricum (The Netherlands), 4, Holleweg.

Both of them hereby represented by Mr Pierre Donis, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title VAN DOORN TRUST INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalized.

Art. 4. The company has as its objective the management of wealth through the management of the assets of its clients by virtue of a proxy or in return for a commission with each client being treated individually.

The company can also advise on financial operations, and engage in the activities of a broker or a commission agent.

The company may carry out all financial or property and movable property operations directly or indirectly linked to its object or having a positive effect on its achievement or development.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 25,000,000.- (twenty-five million Luxembourg francs), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st. Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 1998.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Wednesday in the month of March at 16.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. The company can be dissolved following a decision taken by its shareholders in general meeting. In the case of the dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one, or more liquidators, individual or legal entities, appointed by the shareholders in general meeting, who will determine their powers and remuneration.

Art. 15. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915, and of the modifying Acts.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

(1) VAN DOORN SECURITIES B.V., prenamed, twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999
(2) Mr Ph. S. B. Van Doorn, prenamed, one share	1
Total: twenty-five thousand shares	25,000

All the shares have been entirely paid in as follows:

- 5,857.428 shares have been fully paid-in by contribution in kind of all assets of the Luxembourg branch of VAN DOORN SECURITIES B.V.;

This contribution have been controlled by a «réviseur d'entreprises», according to article 26-1 of the law on trading companies, by COOPERS & LYBRAND S.C. a company having its registered seat in Luxembourg, represented by Mr Philippe Sergiel, réviseur d'entreprises, which concludes as follows:

«Conclusion:

Based on the control performed, as described above, we have no observation to make on the value of the contributed assets of the Branch, which is at least equivalent to the 5,857.428 shares of VAN DOORN TRUST INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. of a nominal value of LUF 1,000 each to be issued.»

- 19.142,572 actions have been fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of LUF 19,142,572 (nineteen million one hundred and forty-two thousand five hundred and seventy-two Luxembourg francs), as was certified to the undersigned notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

Costs, expenses, remuneration and charges, in whatever form they arise, which are the responsibility of the company, or which become its responsibility as a result of its incorporation should amount to approximately 270,000 LUF (two hundred and seventy thousand Luxembourg Francs) considering that a portion of its capital is represented by a contribution of 100 % of a branch of a limited company having its head office in the European Union, thereby exempting it from capital duty, according to article 4.1 of the law of 29 December 1971.

By precision, it actually consists in the contribution of all assets of a branch, being economically self performing.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1.- Mr Ph. S. B. Van Doorn, administrateur de sociétés, residing in NL-1261 BW Blaricum (The Netherlands), 4, Holleweg.

2.- Mr Bernard Boltz, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, 25, rue des Franciscaines.

3.- Mr Rudolf Vunderink, gérant de fortune, residing in Trappel-end 3, Enkhuizen, The Netherlands.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1998.

Second resolution

The address of the Company is fixed in Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

French prevailing language:

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Signé: P. Donis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 110S, fol. 42, case 11. – Reçu 191.426 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

J. Elvinger.

(35935/211/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

FI LUX SCHMIDTBANK DOW JONES EURO STOXX 50SM 2003.

Es gelten ergänzend und abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik des Teilsondervermögens ist es, den Anteilinhaber an der positiven Kursentwicklung derjenigen europäischen Aktienmärkte zu beteiligen, die für die europäische Wirtschafts- und Währungsunion (EWWU) vorgesehen sind bzw. später der EWWU beitreten. Der Teilfonds investiert dazu in festverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds und sonstige zulässige Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller. Die Beteiligung an der Kursentwicklung dieser europäischen Aktienmärkte erfolgt durch den Erwerb von geeigneten Index-Kaufoptionen und Index-Kaufoptionsscheinen auf den Dow Jones EURO STOXX 50*. Es wird eine Partizipationsrate des Teilsondervermögens von ca. 50 Prozent am Dow Jones EURO STOXX 50 (Preisindex) angestrebt. Unter Partizipation versteht man das Verhältnis zwischen der prozentualen Wertsteigerung eines Fondsanteils und der prozentualen Wertsteigerung des zugrundeliegenden Aktienindex (hier EURO STOXX 50) über die Laufzeit des Fonds. Bezüglich der Optionspolitik ist vorgesehen, daß der Teilfonds am Auflagetag Optionsscheine auf den Dow Jones EURO STOXX 50 erwirbt. Diese Optionsscheine werden börsennotiert sein. Die Ausübung der Optionsscheine erfolgt kurz vor Laufzeitende des Fonds. Führen steuerliche Änderungen innerhalb der Laufzeit des Fonds dazu, daß dem Fonds Kapital oder Zinsen nicht in voller Höhe zufließen, ermäßigt sich diese Partizipationsrate. Sollte der Dow Jones EURO STOXX 50 nicht mehr berechnet werden, so wird von der Verwaltungsgesellschaft statt dessen der Nachfolgeindex oder ein nach eigenem Ermessen zu bestimmender Index verwendet, der dem Dow Jones EURO STOXX 50 vergleichbar ist.

In Abweichung von Artikel 12 Nr. 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» für den FI LUX dürfen die Index-Optionen sowohl notiert als auch nicht notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht notierter Optionen ist, daß es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 12 Nr. 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 25 Prozent des Teilsondervermögens nicht übersteigen.

Darüber hinaus werden für das Teilsondervermögen festverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds und sonstige zulässige Vermögenswerte in- und ausländischer Aussteller erworben.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Für den FI LUX SCHMIDTBANK DOW JONES EURO STOXX 50SM 2003 hat die SCHMIDTBANK KGaA, Hof/Saale die Beraterfunktion übernommen.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis. (1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

(2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

(3) Der Ausgabeaufschlag beträgt maximal 3,5 Prozent.

(4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

(5) Anteilscheine können in der Zeit vom 31. August 1998 bis zum 8. Oktober 1998 zu einem Preis von DEM 103,50 erworben werden. Valutatag ist der 12. Oktober 1998. Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

(6) Es ist beabsichtigt, die Ausgabe von Anteilen nach dem 8. Oktober 1998 einzustellen. Die FRANKEN-INVEST INTERNATIONAL S.A. kann die Ausgabe von Anteilen jedoch zum jeweiligen Ausgabepreis wieder aufnehmen, längstens bis zum 31. August 2003.

(7) Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

(8) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise erfolgt.

Art. 3. Kosten. (1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 0,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfondsgehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,10 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der SCHMIDTBANK KGaA, Hof/Saale am 14. August 1998 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die SCHMIDTBANK KGaA, Hof/Saale eine Vergütung von maximal 0,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge. Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Dauer des Teilsondervermögens, Liquidation und Verteilung des Sondervermögens. Abweichend von Artikel 20, Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 30. September 2003 befristet. Das Recht der Verwaltungsgesellschaft, die Verwaltung des Fonds zu kündigen oder den Fonds aufzulösen, ist während der Dauer des Fonds ausgeschlossen.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 31. August 2003.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 1. September 2003 beginnen und bis zum Ende der Laufzeit am 30. September 2003 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Verwaltungsgesellschaft behält sich vor, die Rückgabe von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt. Alle evtl. anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Art. 7. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) tritt am 31. August 1998 in Kraft.

* Dow Jones EURO STOXX 50 ist Eigentum der STOXX LIMITED. Der Name des Index ist eine eingetragene Marke der DOW JONES & COMPANY, INC. und ist für bestimmte Verwendungen an die FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H. lizenziert worden.

Luxemburg, den 18. August 1998. FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

SCHMIDTBANK KGaA
FILIALE LUXEMBOURG

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35828/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

FINANCE & CONSEIL S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.580.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 juillet 1998

Le Président remet la lettre de démission adressée au Conseil d'Administration par M. Fontaine en date du 10 juillet 1998 dans laquelle il renonce avec effet immédiat à l'exercice de sa fonction d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration qui accepte la présente démission soumettra aux Actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale, la question de la décharge à accorder à Monsieur Fontaine.

Il n'est pas pourvu actuellement au remplacement de Monsieur Dominique Fontaine.

La composition du Conseil d'Administration devient donc la suivante:

Victor Hermans	Président
Gérald Everaert	Administrateur
Hervé Rodier	Administrateur
Vincent Scarfo	Administrateur
Philippe Schobbens	Administrateur

Pour extrait conforme
FINANCE ET CONSEIL S.A.

G. Everaert	H. Rodier
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 510, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35823/565/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

FORZA-ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.214.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(35826/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

FORZA-ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.214.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 1998

L'Assemblée constate que plus de 50% du capital est absorbé par des pertes. Après délibération et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'Assemblée renouvelle pour six ans le mandat de Messieurs Christophe Blondeau, Jacques Mersch et Nour-Eddin Nijar aux postes d'Administrateurs. L'Assemblée confirme pour six ans le mandat de H.R.T. REVISION au poste de Commissaire aux Comptes. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Certifié conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35827/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

GENERAL PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.636.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1998

1. L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Joseph Winandy, Paul Gengler, Gilles Samyn, Roland Borres, Victor Delloye et Michel Loir de leur mandat d'Administrateur et de INTERAUDIT, S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société GENERAL PROPERTIES INTERNATIONAL S.A. L'Assemblée leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

2. L'Assemblée nomme pour six ans:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-Petit-Nobressart, Administrateur;

Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;

Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à L-Mamer, Administrateur;

Maître Jacques Mersch, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Aspelt, Administrateur;

HRT REVISION, S.à r.l., L-Luxembourg, Commissaire aux Comptes.

Leurs mandats prendront fin en 2004.

3. L'Assemblée, à l'unanimité décide de transférer le siège social de la société au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Certifié conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35833/565/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

GARAGE VICAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 115, route de Longwy.

Le bilan de l'exercice 1997 a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 1998 au vol. 310, fol. 52, case 9.

Signature.

(35829/000/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

HORIZON SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: L-8253 Mamer, 15, rue des Merisiers.
R. C. Luxembourg B 53.234.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Signature.

(35836/771/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

HORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 44.642.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
LUXEMBOURG

Signature

(35837/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

**ICMP, INTERNATIONAL CASH MANAGEMENT PROGRAM,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 37.871.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the first of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium,

acting as written attorney of the Board of Directors of the stock company «société anonyme» INTERNATIONAL CASH MANAGEMENT PROGRAM, Trade Register Luxembourg, section B number 37.871, having its registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, incorporated by deed enacted on August 30, 1991, published in the Memorial C on October 18, 1991, by virtue of proxies staying here annexed.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow for and on behalf the Board of Directors:

I.- Whereas the liquidation of the Company is normally decided by an Extraordinary General Meeting of Shareholders, in case the capital should fall below two thirds or one fourth of the minimum capital i.e. LUF 50,000,000.- (fifty million Luxembourg francs);

Whereas the Directors are normally required by law to submit to the General Meeting of Shareholders a resolution to consider the dissolution of the Company, this General Meeting requiring no quorum and the resolution to wind up the Company being passed by the simple majority of the shares present or represented.

Whereas the last shareholder holding 210,305.35 (two hundred ten thousand three hundred and five point thirty-five) shares redeemed his shares for a total value of ESP 362,444,896 (three hundred sixty-two million four hundred forty-four thousand eight hundred and ninety-six Spanish Pesetas) on January 15, 1998, leaving the Company without shareholders.

Whereas the capital is now below the minimum of LUF 50,000,000 (fifty million Luxembourg francs) the Company has no purpose anymore and could be liquidated by law.

Whereas the decision to liquidate the Company has already been published in the Luxemburger Wort (Luxembourg news paper) dated March 3, 1998 and deposited at the Luxembourg Trade Register on March 10, 1998.

II.- Therefore, the Board of Directors has resolved to act before notary as prescribed by law:

1. to liquidate the Company in accordance with Luxembourg law;
2. to publish the liquidation in the Mémorial and the Luxembourg press;
3. to appoint as liquidator: AUTONOME DE REVISION, 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, represented by Mr G. Nellingner;
4. to pay the liquidation fee and expenses out the provision made of ESP 1,000,000 (one million Spanish Pesetas).

The hereabove decisions have been taken on February 20, 1998 by mail resolution of the Board of Directors, and the minutes of the said meeting, signed ne varietur by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, agissant en sa qualité de mandataire écrit du conseil d'administration de la société anonyme INTERNATIONAL CASH MANAGEMENT PROGRAM, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.871, ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, constituée suivant acte reçu le 30 août 1991, publié au Mémorial C du 18 octobre 1991, en vertu de procurations qui resteront ci-annexées.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations pour et au nom du Conseil d'Administration de ladite société:

I.- Attendu que la liquidation de la Société est normalement décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires dans le cas où le capital descendrait sous les deux tiers ou le quart du capital minimum, à savoir LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois);

Attendu que les administrateurs sont normalement requis par la loi de soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires une résolution quant à la dissolution de la Société, cette Assemblée Générale ne requérant pas de quorum de présence et la décision de dissolution de la Société étant prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Attendu que le dernier actionnaire détenant 210.305,35 (deux cent dix mille trois cent cinq virgule trente-cinq) actions a revendu ses actions pour une valeur totale de ESP 362.444.896,- (trois cent soixante-deux millions quatre cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-seize pesetas espagnols) le 15 janvier 1998, laissant la Société sans actionnaires.

Attendu que le capital est actuellement en dessous du minimum requis de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), que la Société n'a plus de raison d'exister et peut légalement être liquidée.

Attendu que la décision de liquider la société a déjà été publiée dans le journal luxembourgeois Luxemburger Wort du 3 mars 1998 et déposée au registre de commerce à Luxembourg le 10 mars 1998.

II.- Dès lors, le Conseil d'Administration a décidé d'acter devant Notaire comme la loi le prescrit:

- de liquider la Société conformément à la loi luxembourgeoise;
- de publier la liquidation au Mémorial et dans la presse luxembourgeoise;
- de nommer en qualité de liquidateur: AUTONOME DE REVISION, 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, représenté par Monsieur G. Nellinger;
- de payer les frais et dépenses de liquidation au moyen de la provision faite d'un montant de ESP 1.000.000,- (un million de pesetas).

Les décisions ci-avant ont été prises le 20 février 1998 par résolution circulaire du Conseil d'Administration et les originaux de cette décision, signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 106S, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

J. Elvinger.

(35840/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

LES PAPIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme LES PAPIERS S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 24 juillet 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- LES PAPIERS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, en date du 7 mai 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Le capital souscrit de la société est de cinquante mille XEU (50.000,- XEU), représenté par 50 actions de mille XEU (1.000,- XEU) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à concurrence de deux cent mille XEU (200.000,- XEU) pour le porter de son montant initial à deux cent cinquante mille XEU (250.000,- XEU) par l'émission de 200 actions de mille XEU (1.000,- XEU) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les

actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 15 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 24 juillet 1998, le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital par la souscription de 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille XEU (1.000,- XEU) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de deux cent mille XEU (200.000,- XEU) et passe de cinquante mille XEU (50.000,- XEU) à deux cent cinquante mille XEU (250.000,- XEU).

Les actions nouvelles ont été souscrites par:

- SAHAGUN INC.,	70
ayant son siège social à Panama,	
ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,	
lui-même représenté par Madame Nicole Thommes, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.	
- TROLUMA TRADING COMPANY LTD,	130
ayant son siège social à Dublin (Irlande),	
ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,	
lui-même représenté par Madame Nicole Thommes, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.	

Total: deux cents actions 200

Lesquelles procurations resteront après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV.- Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 (alinéa 1, 2 et 3) des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1.

Le capital social est fixé à la somme de XEU 250.000,- (deux cent cinquante mille XEU), divisé en 250 actions de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation du capital social est évaluée à huit millions cent trente-deux mille francs luxembourgeois (8.132.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Thommes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 août 1998, vol. 406, fol. 35, case 3. – Reçu 81.320 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 août 1998.

E. Schroeder.

(35846/228/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

IMMOBILIERE PIRROTTE, Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 10, rue Auguste Lumière.

Le bilan de l'exercice 1997 a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 1998, au vol. 310, fol. 52, case 8.

Signature.

(35838/000/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

LAND ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 août 1998.

G. d'Huart.

(35844/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

GECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.094.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 28 avril 1998

«9. Nominations statutaires:

a) L'Assemblée reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 le mandat de tous les Administrateurs, à savoir:

- Jean Adant
- Roland Frère
- Germain Van Haverbeke
- André Lamens
- EURO FINANCE AND PROPERTIES
- KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
- BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
- LE FOYER ASSURANCES
- COMPAGNIE SUISSE DE REASSURANCES
- INTERNATIONAL RISK MANAGEMENT GROUP

A cette occasion, l'Assemblée renouvelle l'autorisation donnée au conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

b) L'Assemblée renouvelle jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999, le mandat de la société KPMG AUDIT, en tant que Commissaire aux Comptes de la société.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35830/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

GECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.094.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 1998

6. L'Assemblée reconduit Messieurs Roland Frère et Thierry Muller ainsi que la société GECALUX S.A. habituellement représentée par son Président, en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35831/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.

GECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.094.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 1997

6. L'Assemblée nomme Messieurs Roland Frère et Thierry Muller ainsi que la société GECALUX S.A. habituellement représentée par son Président, en tant qu'Administrateurs de la Société en remplacement des sociétés EURO FINANCE AND PROPERTIES et KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE et de Monsieur Georges Muller.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35832/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1998.
